ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 26862

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les mesures qu'il envisage de prendre pour soutenir les établissements du secteur médicosocial qui souhaitent s'engager dans la réduction du temps de travail. Les établissements à prix de journée du secteur privé vont rencontrer des difficultés financières si les enveloppes du secteur sanitaire et social ne sont pas revues à la hausse. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin de ne pas pénaliser les établissements et les salariés de ce secteur.

Texte de la réponse

La loi du 13 juin 1998 susmentionnée est applicable de plein droit au secteur social et médico-social. Ce secteur est dès lors éligible aux aides prévues par cette même loi. Les partenaires sociaux ont négociés dans ce cadre en vue de mettre en oeuvre la réduction du temps de travail, tant au niveau de la branche, que dans les principales conventions collectives du secteur. Les responsabilités du ministère de l'emploi et de la solidarité au titre de l'agrément prévu à l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 ont conduit celui-ci à agréer les accords équilibrés qui, en sus des aides incitatives, mobilisaient des mesures salariales ou conventionnelles. Les crédits correspondant à ces mesures, qui restent à la charge des divers financeurs publics, seront versés aux structures afin de participer au financement des recrutements prévus par les accords agrées.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26862
Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1535
Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1050